REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Préparez les JO avec LG »

Article 1 - Société organisatrice

La société Exertis Connect, SAS au capital de 11 010 000 euros, dont le siège social est situé ZI Buchelay 3000 BP 1126 - 78204 à Mantes en Yvelines, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 348940206 (ci-après la «société organisatrice»), organise du lundi 1er janvier (10h) au dimanche 31 mars 2024 (minuit), date et heure française de connexion faisant foi, un jeu-concours en ligne comprenant plusieurs tirages au sort avec obligation d'achat intitulé « **Préparez les JO avec LG** », ci-après dénommé le « Jeu », selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Article 2 - Participation

Le jeu sera accessible via le site internet d'Exertis Connect www.exertis-connect.fr (ci-après le « Site ») à partir du lundi 1er janvier (10h). Ce jeu sera relayé sous forme de bannières sur les emailings/mails Exertis Connect sur la période de janvier à mars 2024, à destination des clients professionnels d'Exertis Connect ayant accepté d'être contacté par voie de mail. Une communication sera également relayée sur le profil d'Exertis Connect sur le site Linkedin.

Article 3 - Modalités de participation

Le jeu est ouvert à toute société cliente de la société organisatrice, implantée en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les DOM, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des autres sociétés du Groupe de la société organisatrice, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlée par la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer au jeu, le participant doit effectuer une commande chez Exertis Connect comprenant des produits LG :

- soit en tant que nouveau client et remporter une carte cadeau Illicado de 100€ TTC, dès 500€ HT de commande (hors frais de port), et dans la limite des 25 premiers nouveaux clients.

- soit pour les clients existants, 3 cartes cadeaux Illicado (500€ TTC, 300€ TTC et 200€ TTC) à remporter par tirage au sort.

Toute commande, dès lors qu'elle a été payée, qu'elle n'a pas fait l'objet d'une rétractation, d'une annulation ou d'un retour de marchandises et qu'elle provient d'un professionnel entraîne la participation au jeu.

Pour les commandes payées par chèque ou par virement, la date de commande prise en compte pour le jeu sera la date de réception du paiement de la commande. Pour participer au jeu, le règlement effectif (=porté au crédit du compte bancaire d'Exertis Connect) des commandes payées par chèque

ou par virement devra impérativement intervenir durant la durée du jeu, du lundi 1er janvier (10h) au dimanche 31 mars 2024 (minuit), date et heure française de connexion faisant foi.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Article 4 -Principe du jeu Tirage au sort

Au terme de la période du jeu, lundi 1er janvier (10h) au dimanche 31 mars 2024 (minuit), les tirages au sort auront lieu, le lundi 15 avril 2024, sur toutes les commandes de la période concernée, soit un total de 3 tirages au sort et désignera donc 3 gagnants.

Ils prendront en compte toutes les commandes validées, enregistrées et payées sur le site avant les dates et heures limites de participation soit lundi 1er janvier (10h) au dimanche 31 mars 2024 (minuit).

Les participants sont inscrits automatiquement aux tirages au sort après validation et paiement effectif de leur commande sur les produits LG.

Pour les commandes payées par chèque ou par virement, la date de commande prise en compte pour le jeu sera la date de réception du paiement de la commande. Pour participer au jeu, le règlement effectif (=porté au crédit du compte bancaire de Exertis Connect) des commandes payées par chèque ou par virement devra impérativement intervenir durant la durée du jeu, soit lundi 1er janvier (10h) au dimanche 31 mars 2024 (minuit).

Les commandes ne doivent pas avoir fait l'objet d'une rétractation, d'une annulation ou d'un retour de marchandises de la part du participant.

3 tirages au sort parmi les commandes validées, enregistrées et payées sur la période de l'opération permettront de désigner les 3 gagnants. Les gagnants seront informés par e-mail et disposeront d'un délai de trente (30) jours pour confirmer et communiquer leurs coordonnées complètes pour validation.

Article 5 - Dotation

3 lots sont à gagner par tirage au sort :

1er gain : une carte cadeau Illicado d'une valeur TTC de 500€, valable 1 an.

2nd gain : une carte cadeau Illicado d'une valeur TTC de 300€, valable 1 an.

3ème gain : une carte cadeau Illicado d'une valeur TTC de 200€, valable 1 an.

La société organisatrice informera les gagnants par mail au plus tard dans les 30 jours suivants les tirages au sort.

Les modalités définitives de bénéfice de la dotation seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqués et confirmés. Si le prix ne peut être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une

modification de leurs coordonnées, d'une annulation de la commande ou pour toute autre raison, il sera conservé par la société organisatrice.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation. Le lot ne pourra être échangé à la demande du gagnant contre un bien ou un service de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Remboursement des frais de participation

La participation au présent jeu impliquant une obligation d'achat à savoir la validation d'une commande, il ne sera pas proposé de remboursement des frais de connexion.

Article 7 - Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 8 - Responsabilité

Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin

du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Article 10 - Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 13 - Loi Informatique et Libertés

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément au Règlement européen sur la protection des données, entré en application le 25 mai 2018. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu-concours bénéficient auprès de la société organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu-concours et les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Article 14 - Publicité et résultats

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires - à publier leur raison sociale, nom, prénom et montant du panier et, le cas échéant, à représenter et à reproduire leur photographie sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou de communication, quel que soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelconque indemnisation ou rémunération.

Article 15 - Litiges et contestation

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française